

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 1^{er} mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 07 mars 2018.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mmes Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. François KINGUE MBANGUE, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, MM. Alain FIGUIERE, Alain SAMOU, Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mmes Fazila ZITOUN, M. Marc OZDEMIR, Mmes Jeannine KANIKAINATHAN, Elisabeth HERMANVILLE, MM. BENARD Laurent, Pascal GALLAND, Christophe CREDEVILLE, Mmes Chantal PAGES, Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Eric CARVALHEIRO à M. Alain LOUIS, M. Laurent GUEGUEN à M. Thierry CHIABODO, Mme Isabelle PIGEON à Mme Anita MANDIGOU, M. Badr SLASSI à Mme Fazila ZITOUN, Mme Hélène DORUK à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Christiane BAILS à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Annie PRENGERE à M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD à M. Laurent BENARD, Mme Edwina MANIKA à Mme Chantal PAGES.

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, Mme Fethiye SEKERCI.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Intérieur voté par le Conseil Municipal le 9 Octobre 2014 précise dans son article 20 :

« Procès verbaux :

Le compte rendu analytique rend compte pour chaque question à l'ordre du jour, de la décision qui a été prise. Il comporte un résumé des interventions des différents conseillers et le texte des délibérations.

Un compte rendu analytique de chaque séance est distribué à tous les conseillers avec l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle il doit être approuvé.

Les conseillers ne peuvent intervenir à cette occasion que s'ils étaient présents et sur une rectification à apporter.

L'intervention ne peut durer plus de 5 minutes. »

Monsieur le Maire fait savoir que, par mail du 2 mars, Monsieur HAMIDA demande trois modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2018, à savoir :

- pour le Point numéro 6 : Jumelages : « Dans le premier paragraphe de mon intervention, je n'ai jamais dit : *« ce qui expliquerait l'absence, ce soir, de sa collègue conseillère municipale déléguée au jumelage »*. J'ai dit : *« mes propos aurait pu être confirmés ce soir par la conseillère municipale déléguée au jumelage, membre de mon groupe, hélas absente pour raisons personnelles »*. »

Monsieur le Maire rappelle que dès le début de la séance le 31 Janvier, il a expliqué qu'il y avait un problème de sonorisation puisqu'une grande partie des micros ne fonctionnait pas.

Le Directeur Général et le Secrétariat Général ont donc pris note des débats. Après écoute de l'enregistrement, Monsieur le Maire précise que ce passage est totalement inaudible.

- pour le point numéro 8 : Acquisitions : « Je n'ai jamais dit : *« Il rappelle qu'en décembre 2015 le Conseil municipal a délibéré sur le devenir du territoire »*. J'ai dit : *« Il rappelle qu'en décembre 2015 le Conseil municipal a délibéré pour mandater l'aménageur ICADE aux fins de réaliser une étude d'aménagement de différents ilots acquis notamment par la ville. Quels sont les résultats de cette étude ? Nous aimerions y avoir accès »*. »

Monsieur le Maire répond qu'à l'écoute de l'enregistrement, Monsieur HAMIDA a dit : *« Pourtant, nous avions, si ma mémoire ne me fait pas faux bond, délibéré en Décembre 2015 concernant une étude qui devait concerner l'ensemble du territoire et nous n'avons jamais eu le résultat de cette étude..... »*.

Monsieur le Maire précise que la délibération du 16 décembre 2015 autorise la signature d'un Avenant n° 2 au CDT « Cœur Economique Roissy Terres de France » et non pas pour mandater un aménageur ».

- En ce qui concerne le point numéro 11 : Rénovation urbaine, Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il n'a jamais dit *« qu'aucune réunion de quartier n'aurait eu lieu »* mais *« Les réunions de quartier ont été insuffisantes »*.

Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'écoute de l'enregistrement, Monsieur HAMIDA a dit : *«au niveau de la concertation, nulle, ou quasi nulle. Quels relais avez-vous utilisés ? Le tissu associatif ? Les collectifs ? Vous allez me donner le nombre de présents aux réunions publiques que vous avez faites..... »*.

Monsieur HAMIDA rappelle que l'article 3 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal prévoit que : *« Tout Conseiller Municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'avoir connaissance des dossiers qui font l'objet d'une délibération. Toutefois, les informations nécessaires ne pourront être directement collectées auprès des services. Les Elus prendront contact par écrit avec le Cabinet du Maire, etc... »*.

Monsieur HAMIDA estime que Monsieur le Maire ne met pas en pratique cet article : il ne lui a pas fait suivre la délibération du 16 décembre 2015 qui lui aurait permis d'apporter des corrections. Il se demande pourquoi il n'est pas possible d'avoir accès aux conclusions de cette étude.

VOTE du PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2018 : 26 Voix POUR – 10 Voix CONTRE – 1 ABSTENTION

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur HAMIDA a sollicité l'inscription en questions diverses de 2 sujets : VEOLIA et le PAVILLON ROUSSEAU.

Il indique que ces 2 points seront donc abordés en fin de séance, après l'ordre du jour.

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n° 13 du 10 Janvier 2018 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) – 95300 PONTOISE, sur la période de l'année 2018, pour une cotisation annuelle de 1 250,00 €.

Un architecte conseil indépendant assure une permanence gratuite en Mairie de Goussainville, une demi-journée par mois. Pour les personnes ne pouvant pas se libérer, il est possible de prendre un rendez-vous à Pontoise dans les bureaux de l'architecte-conseil.

Monsieur HAMIDA estime qu'il aurait été judicieux que les élus la consulte au vu du Permis de Construire du pavillon Rousseau.

Décision n° 14 du 12 Janvier 2018 : Acceptation du devis de la Ligue de l'Enseignement – 95300 PONTOISE, ayant pour objet la formation des enfants du Conseil des Enfants, au Centre de Formation Professionnelle Rural de VAUMOISE (60), du 03 au 4 Février 2018, et ce pour un total de 2.800,00 €.

Monsieur HAMIDA estime qu'il n'était pas nécessaire de s'éloigner autant de Goussainville avec les enfants.

Madame YEMBOU indique que ce centre de formation se situe à seulement 45 minutes de Goussainville.

Décision n° 15 du 12 Janvier 2018 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Familiale Rurale de Formation de la Région de VAUMOISE – 60117 VAUMOISE – ayant pour objet l'hébergement et les repas pour 25 enfants et 7 adultes, du Samedi 03 Février 2018 au Dimanche 04 Février 2018, lors du week-end de formation organisé pour les enfants du Conseil des Enfants, et ce pour un total de 878,50 €.

Décision n° 16 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Association RAHMA – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 27 janvier 2018, pour l'organisation d'une Kermesse, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 17 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Association Tennis Club Municipal de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin du 09 au 25 mars 2018, pour l'organisation d'un Open de Tennis, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 18 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Association Etoile Goussainvilloise – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 31 mars 2018, pour l'organisation d'un Championnat de gymnastique, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 19 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Association Etoile Goussainvilloise – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin les 7 et 8 avril 2018, pour l'organisation d'un Championnat de gymnastique, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Au sujet des décisions 18 et 19, Monsieur GALLAND demande s'il s'agit de la même manifestation et s'étonne de la gratuité accordée pour les deux week-ends.

Monsieur DOMMERGUE indique que ces manifestations sont différentes et rappelle que depuis une délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2017, les associations sportives Goussainvilloises bénéficient de deux gratuités par an, dans le cadre de l'organisation de manifestations en lien avec leurs statuts.

Décision n° 20 du 12 Janvier 2018 : Acceptation d'un devis de travaux proposé par ENEDIS, relatif à la réalisation de l'ouvrage électrique de distribution publique pour l'ilot 9 (rue Grimau) pour un montant de 13.051,88 € HT, et autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer le devis de travaux ainsi que la convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques permettant un remboursement de 11.721,37 € TTC par ENEDIS pour la réalisation des travaux.

Décision n° 21 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers « Albert Schweitzer » – 95500 GONESSE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 04 avril 2018, pour l'organisation d'un concours, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : 1.500 €
- Montant de la caution : 1.500 €

Décision n° 22 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Association Goussfighting – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin du 27 au 29 avril 2018, pour l'organisation d'un Championnat de France K1, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 23 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Association Comité des Œuvres Sociales - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 09 juin 2018, pour l'organisation d'un tournoi de futsal, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 24 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Association Vivre Mieux aux Demoiselles – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 30 juin 2018, pour l'organisation d'une soirée dansante, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 25 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Association Foot Indoor Loisir – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi le 30 juin 2018, pour l'organisation de la Fête de fin d'année, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 26 du 12 Janvier 2018 : convention avec l'Association scolaire et sportive Jacques Prévert – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet le 26 janvier 2018, pour l'organisation d'un Loto, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 27 du 12 Janvier 2018 : Convention avec l'Association Twirling Bâton – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi, les 19 et 20 janvier 2018, pour l'organisation d'un Stage Espoirs, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 28 du 16 Janvier 2018 : Convention avec la Société LINDE HEALTHCARE - 69792 SAINT PRIEST Cedex, relative à la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène Océane et LIV au Centre Municipal de Santé, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour un montant annuel de 528,72 € HT, soit 634,46 € TTC.

Décision n° 29 du 16 Janvier 2018 : Acceptation d'un devis de travaux proposé par ENEDIS, pour la réalisation de l'ouvrage électrique de distribution publique pour l'îlot 1 (allée Maurice Ravel) pour un montant de 6.533,56 € HT et autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer le devis de travaux ainsi que la convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques permettant un remboursement, à la ville, de 8.583,35 € TTC par ENEDIS pour la réalisation des travaux.

Décision n° 30 du 16 Janvier 2018 : Acceptation du devis de travaux proposé par ENEDIS, pour la réalisation de l'ouvrage électrique de distribution publique pour les îlots 3 et Peltier (rue du Marché) pour un montant de 15.469,15 € HT, et autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer le devis de travaux ainsi que la convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques permettant un remboursement de 20.918,70 € TTC par ENEDIS pour la réalisation des travaux.

Décision n° 31 du 17 Janvier 2018 : Signature de l'Avenant n° 1 au titre du marché d'assurance dommages aux biens ayant pour objet la révision de la superficie développée du parc immobilier de la Ville, comme suit :

- ° Superficie déclarée au 01/01/2017 = 103 690 m²
- ° Superficie déclarée au 01/01/2018 = 103 285 m²

La cotisation annuelle du marché, à l'échéance, s'élève à 61.762,37 € HT

Décision n° 32 du 17 Janvier 2018 : Signature de l'Avenant n° 1 au marché d'assurance « Véhicules et Risques Annexes », relatif aux mouvements de véhicules (8 adjonctions - 15 retraits) intervenus au cours de l'année 2017, avec un solde créditeur pour la Ville d'un montant de 2.978,38 € TTC dont le règlement sera effectué par la SMACL ASSURANCES.

La cotisation annuelle du marché, à l'échéance s'élève à 60.212,71 € HT.

Décision n° 33 du 17 Janvier 2018 : Désignation du Cabinet GENTILHOMME – Avocats – 95301 CERGY PONTOISE Cedex, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, ainsi que devant toutes juridictions compétentes, dans l'affaire l'opposant à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, suite à la requête enregistrée le 4 décembre 2017 sous le n° 1711391, par le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Monsieur HAMIDA demande s'il s'agit d'un montant forfaitaire ou à l'heure. Il indique que l'intégralité de son assignation devant le Tribunal Administratif s'élève à 2.000 € HT jusqu'à la fin du dossier.

Monsieur le Maire indique que, de mémoire, une avance de 600 € a été payée.

Selon Monsieur HAMIDA, lorsqu'un Avocat est saisi, il est stipulé dans un contrat si le montant est forfaitaire ou à l'heure.

Décision n° 34 du 18 Janvier 2018 : Modification de l'institution de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé PIERRE ROUQUES en complétant par :

- l'encaissement et le remboursement des soins et prestations du Centre Municipal de Santé,
- l'encaissement des aides de la part de différents organismes.
- les modes de paiement acceptés par les mandats et virements.

Décision n° 35 du 18 Janvier 2018 : Acceptation du devis transmis par l'Association Les Amis du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF) - 75005 PARIS, ayant pour objet un voyage de mémoire au camp d'extermination d'Auschwitz- Birkenau le 04 février 2018, organisé par le Service Jeunesse et destiné à 6 jeunes Goussainvillois, 2 encadrants et le Maire, pour un montant de 3.120 euros.

Décision n° 36 du 1er Février 2018 : Sollicitation auprès de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise d'une subvention de 1.300 €, dans le cadre du Plan Départemental de Développement de la lecture publique.

Dans le cadre du projet de développement numérique de la Médiathèque Municipale François Mauriac, cette dernière travaille à la réduction de la fracture numérique et à un meilleur accès de tous à l'information, au savoir et à la culture et propose pour l'année 2018 (Phase 2 du projet) :

- L'acquisition de matériel de jeux vidéo, de sorte à offrir un espace jeux vidéo à 8 places (Console Playstation 4 Pro (1to) / PlayStation VR / PlayStation Camera / PlayStation Move (une paire) / 3 Manettes supplémentaire /Pack de 20 jeux PS4) pour 2.400 €
- L'acquisition d'applications à destination des enfants et des seniors pour l'organisation d'ateliers tablettes pour un montant de 200 €

Décision n° 37 du 1^{er} Février 2018 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par le Théâtre du Prisme – 62400 BETHUNE pour le spectacle « Simon la gadouille », les 6, 7 et 8 mars 2018, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 9.706 € TTC (TVA 5,5%)

Décision n°38 du 2 Février 2018 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par Yuma Productions – 69100 VILLEURBANNE pour le concert de « Keblack », le 13 avril 2018, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 12.660 € TTC (TVA 5,5%).

Monsieur HAMIDA demande si l'artiste a été choisi par les jeunes ou par le service culturel.

Madame FLESSATI indique que le choix s'est porté sur cet artiste en concertation avec le service jeunesse et le service culturel.

Décision n°39 du 2 Février 2018 : Signature d'un contrat avec l'association Ensemble vocal Salamandre – 95300 PONTOISE - relatif à l'intervention de M. Boutet, musicien et professeur de musique, pour le Café musical sur la musique du Moyen Âge, le Samedi 10 février 2018, à 15h00, d'une durée d'une heure, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 150 € TTC non assujettis à la TVA.

Décision n°40 du 8 Février 2018 : Versement de la somme de 600,00 € au Cabinet JL AVOCAT – 78000 VERSAILLES – correspondant à la note d'honoraires n° 529 du 2 février 2018, pour représentation de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles, dans l'affaire Commune c/ Monsieur LASSERRE.

Monsieur GALLAND souhaite avoir des précisions sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique que cette affaire concerne la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de l'ancien Directeur Général des Services et qu'il peut venir consulter ce dossier.

02°) - ADMINISTRATION GENERALE – Dématérialisation du dossier du Conseil Municipal – Mise à disposition de tablettes numériques aux élus.-.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La Commune a entrepris une démarche de dématérialisation des dossiers de séance du Conseil municipal. Ce projet qui s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, d'amélioration du droit à l'information des élus et de développement durable consiste à proposer aux élus qui le souhaitent, de recevoir par voie électronique la convocation et le dossier de séance, via une solution sécurisée.

Cette évolution, qui repose sur le consentement individuel des élus, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), nécessite qu'une très large majorité d'entre eux se prononce en sa faveur. En effet, compte tenu du volume d'actes à gérer, il ne serait pas économe de maintenir, en parallèle et dans des proportions identiques, deux modes opératoires concurrents : l'un dématérialisé, l'autre entièrement papier.

Aussi, la ville souhaite-t-elle proposer aux élus qui adhèreraient à cette dématérialisation la mise à disposition d'une tablette numérique.

Le Conseil municipal est invité, conformément à l'article L. 2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales, à délibérer sur les conditions de mise à disposition aux élus, à titre individuel, de tablettes numériques. Une attestation d'adhésion devra être remplie et signée par chacun des membres du Conseil Municipal acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations aux séances du Conseil Municipal.

Il est précisé que courant 2018, les élus seront invités à participer à une présentation sur les principales fonctionnalités de cet équipement.

Dans le souci de faciliter la prise en main de l'outil, une période de tuilage numérique / papier sera maintenue pour une durée réduite au strict nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui le souhaitent, le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, notes explicatives de synthèse, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions du Conseil municipal.
- D'approuver pour la durée du mandat en cours l'équipement en tablettes numériques des élus ayant accepté la dématérialisation.
- De réserver l'usage des flux papier aux élus n'ayant pas accepté de recevoir ces pièces par voie électronique.

VOTE : Unanimité.-

03°) - URBANISME AMENAGEMENT – Signature d'une convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Goussainville pour le projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF), une étude a été lancée par la commune de Goussainville en collaboration avec l'EPA Plaine de France et le STIF en 2004, aboutissant à un contrat de pôle en février 2006.

Pour accompagner le réaménagement en pôle multimodal de la gare principale et de ses abords, une convention de veille foncière a été conclue entre la ville et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) le 10 janvier 2011 pour une durée de 6 ans, prolongée d'un an en 2017 et en 2018.

En 2013, la commune de Goussainville a mandaté l'EPA Plaine de France pour la réalisation des études pré-opérationnelles du projet d'aménagement de la gare principale de Goussainville comprenant :

- d'une part, la restructuration de la gare avec la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM),
- d'autre part, la requalification du quartier gare sur un périmètre d'intervention élargi comprenant des secteurs d'activités économiques, de services et de commerces.

Ce mandat d'études a été transféré en date du 19 juin 2015 à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF), devenue Roissy Pays de France depuis le 1^{er} janvier 2016.

En septembre 2015, une étude sur la conception du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) a été intégrée aux études urbaines, nécessaires pour finaliser le schéma directeur du site.

Compte tenu qu'à l'issue de cette 1^{ère} phase d'études, un déficit prévisionnel difficilement soutenable remettait en cause la faisabilité économique de l'opération d'aménagement, il a paru nécessaire de lancer une étude de stabilisation programmatique et financière du projet début 2017.

Cette étude, lancée par la CARPF en mars 2017, a permis de déterminer les périmètres d'intervention de chaque partie, des intentions de programme, un cadre financier soutenable et un calendrier prévisionnel. Il convient d'approuver ces éléments et notamment les engagements financiers du projet de PEM entre la CARPF et la commune de Goussainville par la signature d'une convention-cadre.

Cette convention-cadre permet de valider entre les parties (CARPF et commune de Goussainville) les objectifs suivants :

- la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sous maîtrise d'ouvrage communautaire, inscrit au cœur de l'opération de revitalisation du quartier de la gare de GOUSSAINVILLE ;
- le lancement immédiat d'une opération capable d'intégrer des projets de mobilité de plus long terme (Roissyphérique, etc.) ;
- un engagement pérenne des parties en faveur du projet ;
- la co-construction du projet dans le respect des compétences respectives des parties ;
- la construction d'un financement soutenable du PEM, sur la base des subventions de l'établissement Ile-de-France Mobilités, des financements communautaires (4,88 millions d'Euros), de la fiscalité de l'urbanisme et de fonds de concours communaux (4,79 millions d'Euros) ;
- la finalisation des conditions financières de l'opération au 31 décembre 2018 sous la forme d'un protocole financier définitif.

Il est précisé que la commune de Goussainville entend apporter une contribution financière à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal par le biais d'un fond de concours de 4,79 millions d'Euros réparti comme suit :

- 3,36 millions d'Euros correspondant aux recettes prévisionnelles issues de la fiscalité de l'aménagement ;
- 1,43 million d'Euros au titre d'un complément de participation de la Ville au Pôle d'Echange Multimodal.

Le versement du fonds de concours par la Commune est réparti sur 9 ans, correspondant à la durée de l'opération, et débutera à la date de lancement des études opérationnelles du PEM prévue en 2019.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le périmètre, les intentions de programme et le bilan prévisionnel du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et de l'opération de requalification du quartier de la gare, ainsi que les engagements de principe entre la CARPF et la commune de Goussainville,
- Autoriser le Maire à signer la convention-cadre.

Questions :

Monsieur HAMIDA fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, cher(e)s collègues,

Je vous ai volontairement envoyé un mail à 18h00 pour expliquer un petit peu ce qui n'allait pas, le dysfonctionnement de cette convention qui est comme je le dis, tout-à-fait bancaire, nocive pour la Ville, tant sur l'aspect juridique, que sur l'aspect financier.

J'en appelle à la responsabilité de chaque élu, qui travaille dans l'intérêt général et dans l'intérêt surtout des Goussainvillois.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, je vais vous poser certaines questions, qui sont ni plus ni moins cette convention, le bilan financier et le bilan prévisionnel et j'espère que vous pourrez y répondre au fur et à mesure.

En effet, concernant le Pôle d'Echange Multimodal, c'est-à-dire la zone à aménager autour de la Gare (1,8 hectares entre la place de la gare et le gymnase Coubertin), qui est l'objet de la convention que vous nous demandez d'approuver ce soir (je précise qu'il ne s'agit pas de tout le projet du périmètre Gare mais uniquement le PEM, c'est très important de le rappeler), plusieurs éléments incertains ne sont pas juridiquement ou financièrement consolidés et ils pourraient remettre en cause le bien-fondé de cette convention :

- La convention fait référence au PLU communal : Est-il applicable, à l'heure où on nous demande de délibérer ? Non, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique et nous ne sommes qu'à la phase d'enquête publique pour le PLU (c'est-à-dire la concertation avec les habitants qui est pour moi fondamentale car nous ne sommes que leurs représentants) et il peut s'en passer des choses d'ici là notamment des recours...
- La communauté d'agglomération est de pleins droits compétente au titre de l'aménagement de l'espace communautaire en matière d'organisation des transports urbains ; donc concernant le Pôle d'échange multimodal, objet de cette convention, à quel titre la ville devrait intervenir dans cette opération alors qu'elle est sous la maîtrise d'ouvrage communautaire ? Qu'est-ce qui relève de notre compétence légale ? Est-ce la production d'équipements publics à destination de la commune qui nous oblige ? Si oui, lesquels et pour quel coût ? »

Monsieur HAMIDA souhaite que Monsieur le Maire lui réponde.

Monsieur le Maire indique que le transport multimodal est de la compétence de la communauté d'agglomération et du STIF, qui financent, et de la commune qui financera à la hauteur de ses disponibilités et ses moyens.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est attendu depuis plus de 25 ans et que le coût global de l'opération est de l'ordre de 30 millions. Il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté d'agglomération.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il est d'accord pour un projet Gare, mais qu'il ne faut pas engager la Ville avec cette convention. Le bureau d'études qui l'a rédigée est payé par l'intercommunalité. Il estime que cette étude est un fiasco financier et juridique.

Monsieur HAMIDA reprend la lecture de son intervention :

« Dès l'article 1 de cette convention, il est évoqué que « la finalisation des conditions financières de l'opération sera consolidée avant le 31 décembre 2018 sous la forme d'un protocole financier définitif ».

Il est évoqué également à l'article 9 un « réexamen de cette convention tous les 6 mois »...

« Et bien Monsieur le Maire, pourquoi se précipiter en signant cette convention bancaire ? Etre un bon gestionnaire des deniers publics des Goussainvillois ne vous obligerait-il pas d'attendre l'établissement de ce protocole financier définitif car c'est ce document qui sera déterminant ! »

Monsieur le Maire prend note que Monsieur HAMIDA ne souhaite pas cette convention et que c'est son droit. Il rappelle que cette convention sera examinée et votée par l'ensemble des 42 communes de la communauté d'agglomération.

Monsieur GRARD intervient pour préciser qu'il ne fait partie d'aucun groupe d'élus et qu'il n'a pas à subir les griefs que Monsieur HAMIDA a contre le Maire. Il fait savoir qu'il votera pour cette convention avec la Communauté d'Agglomération.

Madame HERMANVILLE fait savoir que ce projet a été présenté à son groupe mais, qu'à cette séance, d'autres chiffres ont été communiqués ; ne souhaitant pas rentrer dans ces querelles, celui-ci ne participera pas au vote.

VOTE : 24 Voix POUR – 2 Voix CONTRE (M. HAMIDA – Mme DORUK) – 1 Abstention (M. ABDAL) – 10 Ne participent pas au Vote (Mme HERMANVILLE – Mme BAILS – Mme PRENGERE – M. BENARD – M. GALLAND – M. LOCHARD – M. CREDEVILLE – Mme MANIKA – Mme PAGES – M. SAOU).-

04°) - URBANISME AMENAGEMENT – Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et la CARPF pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de la commune de Goussainville.
--

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par délibérations du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le quartier de la gare principale de Goussainville.

Cette convention signée le 10 janvier 2011 prévoit l'acquisition et le portage foncier de propriétés dans le périmètre d'intervention défini par l'EPFVO, pour une durée de 6 ans. L'EPF a vocation à réaliser des acquisitions foncières de nature à faciliter les opérations et actions d'aménagement des collectivités et à en assurer le portage dans l'attente de la phase opérationnelle du projet.

La durée de la convention de portage a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par un avenant n°2, puis jusqu'au 31 décembre 2018 par un avenant n°3, signés avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) substitué à l'EPF du Val d'Oise dans ses droits et obligations depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'objectif inscrit dans la convention est le réaménagement en pôle multimodal de la gare principale et de ses abords par une requalification et une restructuration globale du quartier.

Lancée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) début 2017, l'étude de stabilisation programmatique et financière du projet a permis de déterminer les périmètres d'intervention de chaque partie, des intentions de programme, un cadre financier et un calendrier prévisionnel.

La commune de Goussainville, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis et conformément au projet de convention et de protocole.

Le périmètre d'intervention proposé a été élargi aux parcelles AW 28-29-30-39-40 et l'enveloppe financière de la convention est passée de 5 à 12 millions d'euros Hors Taxe.

La convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Les biens que l'EPFIF aura acquis devront être cédés à la commune ou à la CARPF, en fonction de leur compétence, au plus tard au 31 décembre 2023, au prix de revient. Pour la mise en œuvre de cette obligation de rachat, la collectivité pourra demander à un opérateur de son choix de se substituer à elle lors des actes de cession.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et le protocole d'intervention foncière correspondants.

Monsieur HAMIDA indique que ce point est lié au précédent et fait lecture de l'article 6 de la convention EPFIF, à savoir que : « Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF, la commune et l'EPCI s'engagent à racheter les biens acquis par l'EPFIF dans les secteurs définis à l'article 4, selon leurs compétences statutaires respectives. A l'occasion de chaque acquisition, les parties désigneront par courrier le signataire assumant l'obligation de rachat. ».

Il rappelle que Monsieur Patrick RENAUD, Président de la Communauté d'agglomération, était intervenu lors d'un Conseil Municipal le 13 septembre 2017, et avait souligné que les frais seraient partagés équitablement. Hors 7 millions d'euros viennent d'être votés pour la commune alors que l'intercommunalité s'engage sur 4,88 millions d'euros. Il demande la raison pour laquelle la Ville porte le foncier de l'intercommunalité alors qu'il est demandé de signer une convention avec l'EPFIF.

Monsieur le Maire indique que l'EPFIF a pour but d'effectuer les achats sur le secteur de la Gare, et d'ailleurs une discussion est engagée pour le rachat de 2 grands terrains.

VOTE : 24 Voix POUR – 2 Voix CONTRE (M. HAMIDA – Mme DORUK) – 1 Abstention (M. ABDAL) – 10 Ne participent pas au Vote (Mme HERMANVILLE – Mme BAILS – Mme PRENGERE – M. BENARD – M. GALLAND – M. LOCHARD – M. CREDEVILLE – Mme MANIKA – Mme PAGES – M. SAOU).-

05°) – URBANISME AMENAGEMENT – Demande de garantie d'emprunt présentée par VAL D'OISE HABITAT pour une opération de démolition-construction de 6 logements situés au 130 bd Roger Salengro.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Val d'Oise Habitat sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour 4 prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant maximum total de 595.208 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de démolition des locaux techniques et de services de l'ancienne gendarmerie et de construction de 6 logements locatifs sociaux située au 130 boulevard Roger Salengro, parcelle cadastrée AE 1.

En contrepartie, la ville bénéficiera d'une réservation d'un logement pendant toute la durée du prêt, soit 60 ans.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5156148	5156149	5157516	5156147
Montant de la ligne du prêt	152 305,00 €	27 286,00 €	353 923,00 €	61 694,00 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,10 %	1,81 %	1,10 %
TEG de la ligne du prêt	0,55%	1,10 %	1,81 %	1,10 %
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Profil d'amortissement	Déduit (intérêts différés)	Déduit (intérêts différés)	Déduit (intérêts différés)	Déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DR	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L 2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la garantie d'emprunt de la Commune, à hauteur de 100% que Val d'Oise Habitat souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'opération de démolition-reconstruction de 6 logements locatifs sociaux située au 130 boulevard Roger Salengro à GOUSSAINVILLE.
- Autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt entre Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autoriser le Maire à signer la convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

VOTE : 29 Voix POUR – 8 Voix CONTRE (Mme HERMANVILLE – Mme BAILS – Mme PRENGERE – M. BENARD – M. GALLAND – M. LOCHARD – Mme MANIKA – Mme PAGES)

06°) - VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles à 3 associations municipales.-.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le règlement d'attribution des subventions municipales adopté en Conseil Municipal le 7 avril 2011 prévoit les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune aux activités associatives.

Cette aide est évaluée en fonction du projet, déposé et instruit par le service de la Vie Associative.

Cette instruction s'inscrit dans le cadre du respect de l'intérêt général local et de la politique associative que la collectivité entend mener.

A ce titre, il convient de rappeler qu'une subvention n'est considérée répondant à un intérêt général qu'à 3 conditions :

- L'association respecte le principe de neutralité (laïcité, activité non politique, non syndicale et sans rapport avec un conflit du travail) ;
- Elle présente un intérêt direct pour la collectivité qui verse la subvention (la subvention relève bien une activité qui relève de sa compétence) ;
- Elle est d'intérêt public, c'est-à-dire que ses activités ne sont pas restreintes à un cercle limité de personnes et qu'elle œuvre bien en faveur de la population de la collectivité.

En respect de ces modalités, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux projets suivants :

Association FAMILY MUAY THAÏ : 1.500€

L'association FAMILY MUAY THAÏ est très impliquée dans la vie locale Goussainvilloise, notamment au travers de ses cours de boxe éducative et de ses actions en faveur des quartiers.

L'association a connu une année 2017 fructueuse qui lui a permis d'augmenter ses licenciés et développer son activité.

Par ailleurs, suite aux résultats sportifs de Mohamadou DIAKITE (vice-champion de France de la discipline), celui-ci sera amené à effectuer des compétitions internationales. Pour cette participation, l'association doit financer le matériel, les déplacements et les stages de préparation pour les différentes compétitions.

Dans le cadre de la politique municipale de soutien du sport local, afin d'aider l'association et permettre à l'entraîneur et au préparateur physique d'accompagner leurs boxeurs, notamment lors du Championnat du Monde de Muay Thaï en Thaïlande, il est proposé d'allouer à l'association FAMILY MUAY THAÏ une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

GOUSS'FIGHTING : 2.000€

Le GOUSS'FIGHTING, association de Kick Boxing a sollicité la Commune, pour une aide financière pour l'organisation des Finales du Championnat de France de K1 qui auront eu lieu à l'Espace Pierre de Coubertin les 27 et 28 avril 2018. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 euros à l'association GOUSS'FIGHTING afin de permettre la bonne organisation de cet évènement d'envergure nationale.

FOOT INDOOR LOISIR : 1.000 € :

L'association a sollicité une subvention en vue de pouvoir participer au tournoi international de Football Indoor de Riom (63), du 21 au 22 avril 2018, organisé par le Club Riomais (63).

Une équipe de football du club de la catégorie U13 participera au tournoi soit seize enfants, accompagnés de quatre encadrants.

Afin d'aider l'association lui permettant sa participation au tournoi International de Riom, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association FOOT INDOOR LOISIR.

Questions :

En ce qui concerne l'Association FAMILY MUAY THAÏ, Monsieur GALLAND souhaite savoir si pour l'octroi d'une subvention le délai de création de l'association est de 2 ans. De plus, il s'étonne qu'il ne s'agisse pas d'une association Goussainvilloise.

Monsieur DOMMERGUE indique que pour prétendre à recevoir une subvention le délai est fixé à un an. Il confirme que le siège social de cette association est situé à Franconville. Cependant, Monsieur Mahamadou DIAKITE est un jeune Goussainvillois qui a aidé la Ville lors des émeutes et qui, par le biais du sport, a pu fédérer des jeunes autour de lui. C'est un Goussainvillois que la Ville souhaite aider pour sa participation au championnat du monde.

Monsieur BENARD demande à ce que la délibération soit modifiée afin qu'il soit bien précisé que la subvention sera exclusivement versée pour la participation de Monsieur DIAKITE au Championnat du Monde.

En ce qui concerne l'association FOOT INDOOR LOISIR, Monsieur GALLAND souhaite connaître les créneaux des entraînements de la Catégorie U13.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que les entraînements ont lieu le samedi et pendant les vacances scolaires.

Madame HERMANVILLE s'étonne que le Président de cette association soit gardien de gymnase.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que s'il est gardien de gymnase, ce n'est pas à Goussainville.

VOTE : Unanimité.-

N.B. : Conformément à ce qui a été décidé en séance du Conseil Municipal, la somme de 1.500 € sera versée à l'association FAMILY MUAY THAÏ, étant précisé que cette subvention est exclusivement destinée à financer le matériel, les déplacements et les stages de préparation de Monsieur Mohamadou DIAKITE (vice-champion de France de Muay Thaï) et permettre à son entraîneur et son préparateur physique de l'accompagner, notamment lors du Championnat du Monde en Thaïlande.

07°) - ENSEIGNEMENT – Rythmes scolaires 2018/2019.-

Rapporteur : Mme Elisabeth FRY

En Septembre 2014, la ville de Goussainville s'est inscrite, comme la plupart des villes de France, dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, après une concertation approfondie avec les parents d'élèves et les enseignants.

L'année 2018 est une année transitoire, car le nouveau gouvernement a donné la possibilité que soit revue l'organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2017/2018 et a permis aux collectivités de revenir, par dérogation, à la semaine à 4 jours.

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet dès la rentrée scolaire 2017/2018, pour les communes le souhaitant de revenir à la semaine à 4 jours.

La ville de Goussainville a fait le choix pour cette année scolaire 2017/2018 de maintenir la semaine à 4.5 jours et l'organisation des NAP pour prendre le temps de la concertation avec la communauté éducative.

Afin de préparer au mieux la rentrée 2018/2019, un travail de concertation a été mis en place, dans un premier temps avec les parents d'élèves élus, et ensuite avec les équipes de l'Éducation Nationale.

Depuis le mois de novembre 2017, plusieurs étapes ont été organisées afin, d'une part d'informer, et d'autre part de concerter les parents d'élèves élus, les parents d'élèves et les équipes enseignantes :

- Rencontre avec l'ensemble des parents d'élèves élus le 30 Novembre 2017 avec l'ordre du jour suivant :
 - Présentation du bilan 2015/2017 des NAP
 - Présentation du bilan des rythmes scolaires (enseignants/parents)
 - Présentation des hypothèses d'organisation de la semaine scolaire en 2018/2019
 - Echanges avec les parents d'élèves élus
- Envoi de questionnaires à l'ensemble des parents d'élèves et analyse des réponses
- Recueil des avis lors des conseils d'école en janvier 2018

Les résultats des questionnaires destinés aux familles font apparaître une demande majoritairement en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours, avec un taux de 66%. (4 742 envois / 2 307 réponses / 1529 exprimés pour un retour 4 jours)

Les conseils d'école se sont également exprimés dans le même sens, avec un taux de 80% en faveur du retour à 4 jours. (242 voix sur 302 exprimés pour 4 jours).

Au regard de ces votes et d'une majorité exprimée pour un retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019, celle-ci sera organisée de la manière suivante : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30.

Le retour à la semaine à 4 jours engendrera automatiquement la fin des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et aura pour conséquence la modification des horaires des agents intervenants auprès des enfants en temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La fin des NAP se traduira obligatoirement par la fin des subventions versées par les services de l'Etat et de la CAF.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer en faveur de la semaine de 4 jours à compter du mois de septembre 2018.

Questions :

Madame HERMANVILLE demande si cette décision fera baisser le nombre d'animateurs.

Madame FRY répond que quelques embauches, à temps partiel, avaient été effectuées, pour animer, encadrer les séances des Nouvelles Activités Périscolaires mais qu'elle ne connaît pas, ce soir, le nombre exact.

Monsieur GALLAND estime que le retour à 4 jours et l'abandon des Nouvelles Activités Périscolaires libéreront des créneaux sur les équipements et les gymnases. Il souhaite savoir quelles seront les contreparties pour les associations qui proposaient des activités au titre des NAP.

Madame FRY indique que l'organisation sera différente à la rentrée scolaire. Les enfants occuperont également des créneaux pour faire du sport avec leurs professeurs. Les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs toute la journée du mercredi auront également des sorties.

En réponse à Monsieur GALLAND, Madame FRY fait savoir que les associations avaient signé des conventions ponctuelles correspondant à l'année scolaire, non renouvelables.

Monsieur GALLAND souhaiterait consulter une convention type des activités périscolaires.

Monsieur HAMIDA estime qu'il aurait été plus judicieux que le questionnaire remis aux parents soit moins compliqué. Il demande la raison pour laquelle la directrice de l'école Paul Langevin n'avait pas distribué ce document dans les délais impartis.

Madame FRY fait savoir qu'elle est dans l'impossibilité de répondre à cette question et confirme qu'il a été tenu compte des réponses de parents, bien que le questionnaire ait été distribué tardivement.

Elle signale qu'elle ne peut pas intervenir auprès des directeurs d'école qui sont des partenaires et sur lesquels la ville n'a pas autorité.

VOTE : Unanimité.-

08°) – CULTURE - Octroi de romans par la médiathèque aux enfants candidats à la finale départementale des Petits Champions de la Lecture 2018.-

Rapporteur : Mme Claudine FLESSATI.-

La médiathèque François Mauriac organise le samedi 24 mars 2018 la cinquième édition de la finale départementale des Petits Champions de la Lecture en collaboration avec le Syndicat National de l'Édition et le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette manifestation a pour ambition de favoriser la lecture chez les enfants qui terminent l'école primaire.

Chaque enfant de CM2 participant est élu par sa classe « champion de lecture » et se confronte ensuite aux champions des autres classes du Val d'Oise participantes dans une épreuve de lecture à voix haute. L'enfant qui réalise la meilleure prestation peut participer à la finale régionale.

Pour récompenser tous les enfants de leur participation active au concours et les encourager à continuer à lire, l'équipe de la médiathèque souhaite leur offrir un roman chacun. 12 candidats étant prévus, le coût des 12 romans choisis par les bibliothécaires jeunesse s'élèverait à 133.70 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à permettre l'achat par la médiathèque des 12 romans puis leur don aux candidats de la finale départementale des Petits Champions de la Lecture le 24 mars 2018.

VOTE : Unanimité .-

09°) - PARC AUTOMOBILE – Réforme de 9 véhicules municipaux.-

Rapporteur : Mme Anita MANDIGOU.-

La ville de Goussainville dispose d'un parc de véhicules nécessaires au bon fonctionnement de ses services, répartis dans 4 pools : Hôtel de Ville, Élus, CTM et Sports, Autres services. Afin de maintenir l'ensemble de ces véhicules dans un bon état de fonctionnement et de sécurité, une maintenance est nécessaire, ce qui implique un niveau d'investissement en rapport avec la valeur vénale des véhicules.

Dès lors où les frais de remise en état deviennent trop élevés, ou si l'usage n'est plus adapté au besoin du service, ou encore si la disponibilité des pièces de rechanges devient problématique, la Ville doit procéder à la réforme d'un certain nombre d'engins et de véhicules afin de garder un bon état d'entretien pour la sécurité des usagers.

Comme pour les réformes précédentes, ces sorties seront déposées directement chez un repreneur agréé pour l'évacuation et le recyclage selon les filières appropriées.

Le tableau ci-après décrit les motifs de ces sorties du parc, tenant à l'âge principalement et à la sécurité, ou encore du fait de montants de réparations supérieurs à la valeur vénale, ou parce que l'usage ou l'énergie ne correspond plus aux nécessités de la Ville. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait de l'inventaire communal des 9 véhicules suivants :

1	RENAULT	LAGUNA BVA	CY-171-GA	14.06.1999 18 ans	235 000 km - irréparable
2	RENAULT	TWINGO	BT-924-YP	20.08.1999 18 ans	démontée HS
3	RENAULT	TRAFIC FOURGON	742 DGZ 95	10.04.1998 19 ans	163 236 km - Dangereux
4	RENAULT	IVECO	437 DQQ 95	04.01.1999 18 ans	130 563 km - irréparable
5	RENAULT	TRAFIC	308 DTZ 95	19.05.1998 19 ans	96 510 km - Dangereux
6	RENAULT	9 PLACES	299 CJA 95	11.06.1999 19 ans	102 993 km - irréparable
7	RENAULT	CAMIONNETTE	BR-156-BQ	09.06.1999 19 ans	187 682 km - irréparable
8	LIGIER	Xpro	949 ERR 95	24.03.2005 13 ans	démonté HS
9	RENAULT	CLIO II	EG-351-XF (Ex. 447 ESA 95)	13.06.2008	Régularisation administrative : Véhicule accidenté le 17.10.2016 déclaré économiquement irréparable par l'assurance. A fait l'objet d'un règlement de dommages de 2.610,88 € accepté par Décision n°30 du 25 janvier 2017

Questions :

Madame MANDIGOU demande si la présentation de ce tableau répond aux précédentes observations formulées par les élus de l'opposition.

Monsieur BENARD confirme et souhaite également savoir si un suivi des véhicules a été mis en place en ce qui concerne l'entretien, la surveillance des véhicules et la responsabilité des utilisateurs.

Madame MANDIGOU indique que la mise en place de « pools véhicules » permet une utilisation maximale des véhicules qui auparavant restaient garés dans le parking de l'Hôtel de Ville ou sur les parkings des différents services. Les véhicules sont répertoriés et il est possible de connaître, à un moment donné, l'utilisateur du véhicule, sa mission et le nombre de kilomètres effectués.

Madame MANDIGOU confirme que la mise en place de pools a permis aussi de responsabiliser les agents. En effet, les PV constatant une infraction au Code de la Route et le retrait de points sont supportés par l'agent conducteur.

Elle remercie le Directeur Général des Services qui, dès son arrivée, a œuvré dans ce sens.

Pour répondre à Mme HERMANVILLE, Madame MANDIGOU confirme que dorénavant cette mesure est également appliquée aux élus.

Monsieur GALLAND demande si tous les véhicules figurant dans le tableau sont destinés à la destruction et souhaite consulter les certificats de destruction.

Madame MANDIGOU signale qu'un seul véhicule fait l'objet d'une régularisation, pour une sortie d'inventaire.

VOTE : Unanimité.-

Départ de M. FIGUIERE, Conseiller Municipal, à 22h25.

10°) - FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Le Maire informe le Conseil Municipal que L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Cet article modifié stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

SOMMAIRE

- 1/ Les dispositions de la Loi de Finances et de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP), cadre pluriannuel.
- 2/ Les orientations pour 2018
- 3/ Les conclusions

Information : Depuis l'envoi de la présentation papier, des informations plus précises sont parvenues. Ces modifications mineures ne changent pas l'économie globale de cette présentation.

CONTEXTE NATIONAL :

Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2018, ont comme objectifs, la réduction du déficit de l'Etat et la baisse de la dette publique :

- Fin du plan de baisse de la DGF, initié depuis 2012
- Diminution, en volume, des reversements du FCTVA
- Stabilisation du FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)
- Légère augmentation du FSRIF (Fond de Solidarité des communes d'Île de France).
- Nouvelle répartition de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) en réduisant le nombre de communes bénéficiaires.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître le montant de reversement du FCTVA.

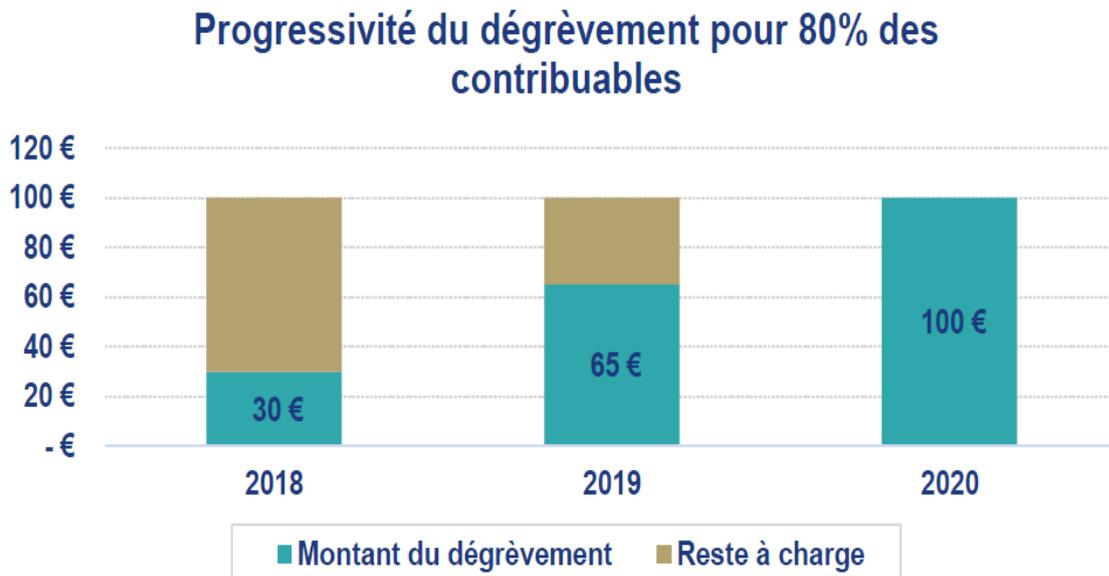
Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, fait savoir qu'à l'heure actuelle, il s'agit d'une estimation qui serait de l'ordre de 1, voire 1,5 million d'euros. En effet, dorénavant l'Etat transmet aux villes les notifications fin juin – début juillet alors qu'auparavant elles parvenaient au plus tard en février. Par exemple, l'an dernier, la DSU a été notifiée le 05 juillet.

1/ LA LOI DE FINANCES 2018

Fin de la taxe d'habitation :

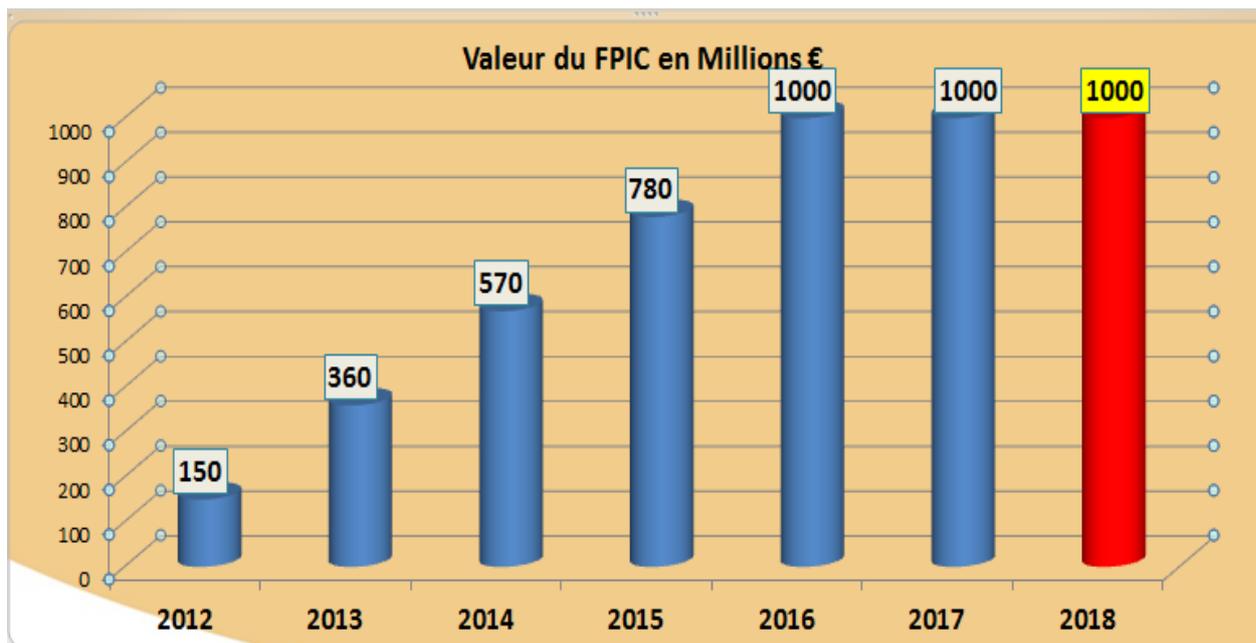
Principale mesure votée dans la Loi de Finances 2018 :

La réforme de la taxe d'habitation : La disparition progressive de la taxe d'habitation pour 4 Français sur 5 fera désormais l'objet d'un dégrèvement pour la résidence principale d'ici 2020



En réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur SIGNARBIEUX fait savoir que 90-95 % des ménages de Goussainville pourraient être concernés en 2020.

Stabilisation du montant national du FPIC (fond de péréquation des intercommunalités) qui s'établit à 1 milliard d'euros en 2018



Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2018 :

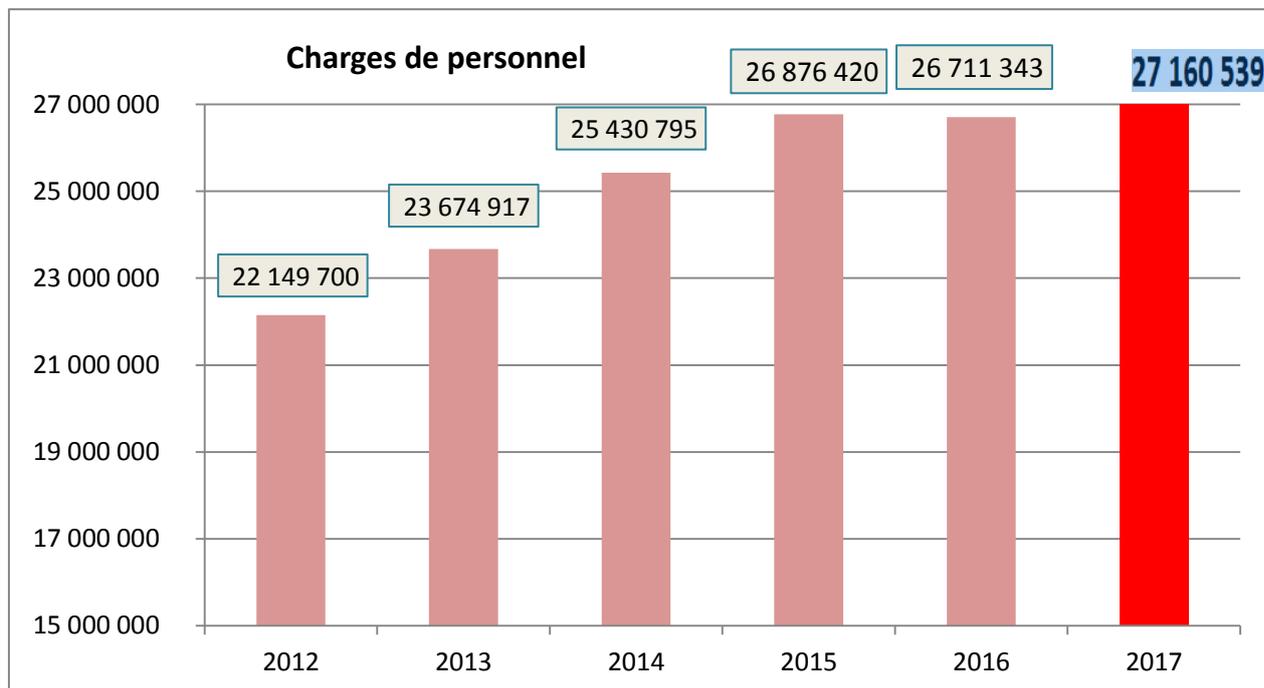
- L'article 157 de la Loi de Finances crée une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui pérennise les enveloppes mises en place depuis 2016.
- La LFi instaure une majoration de la dotation pour titres sécurisés (DTS), dispositif de traitement des demandes de passeports et cartes d'identité (8 580 € en 2018, au lieu de 5 030€)
- Rétablissement **d'un jour de carence** dans la fonction publique
- les emplois aidés ont diminué en 2017. Ce sera encore le cas en 2018, avec un nombre passant de 310 000 en 2017 à 200 000 emplois aidés en 2018.

Les résultats 2017 :

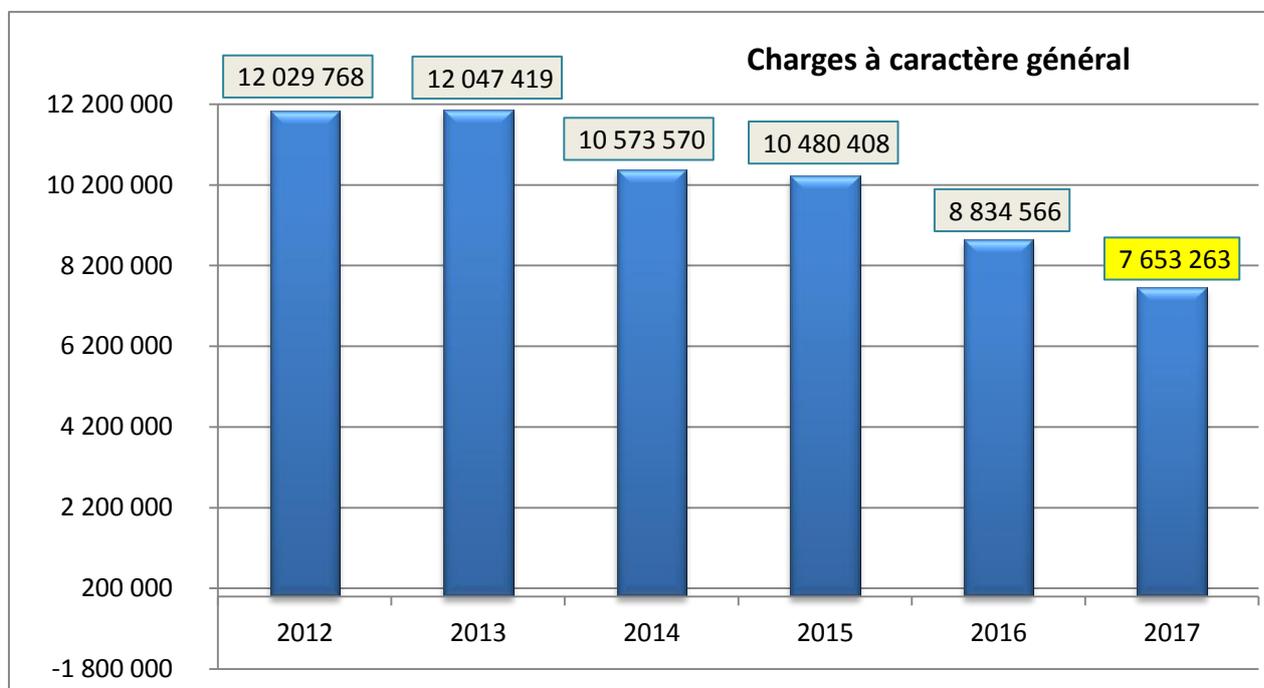
- Les premières estimations du **Compte Administratif 2017** font apparaître un excédent cumulé de **+8,5M€** en section de fonctionnement et de **+1M€** en section d'investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats du CA 2017	+3M€	+1M€
Solde cumulé (avec années précédentes) :	+8,5M€	+1M€
<u>excédent total cumulé :</u>	+9,5 M€	

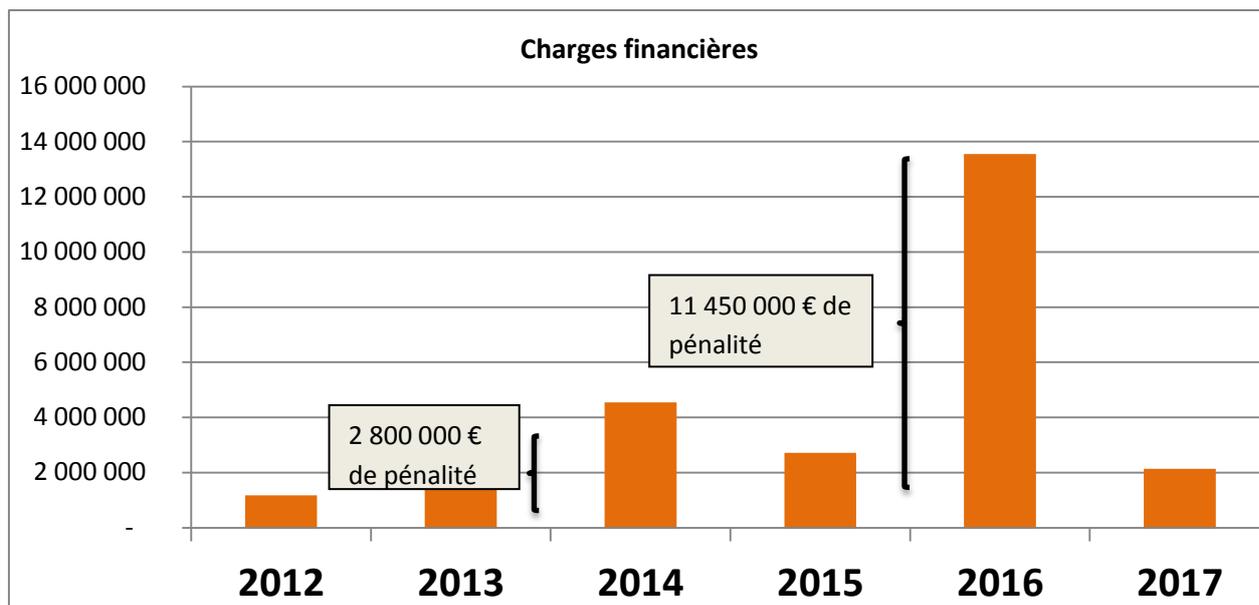
- Légère hausse des dépenses de personnel (+1,7%)



- les dépenses courantes de la ville ont fortement diminué en 2017 (-14%)



- Diminution des frais financiers (intérêts des emprunts) si on retranche l'impact de la pénalité de 11,4 millions des prêts indexés sur le franc suisse



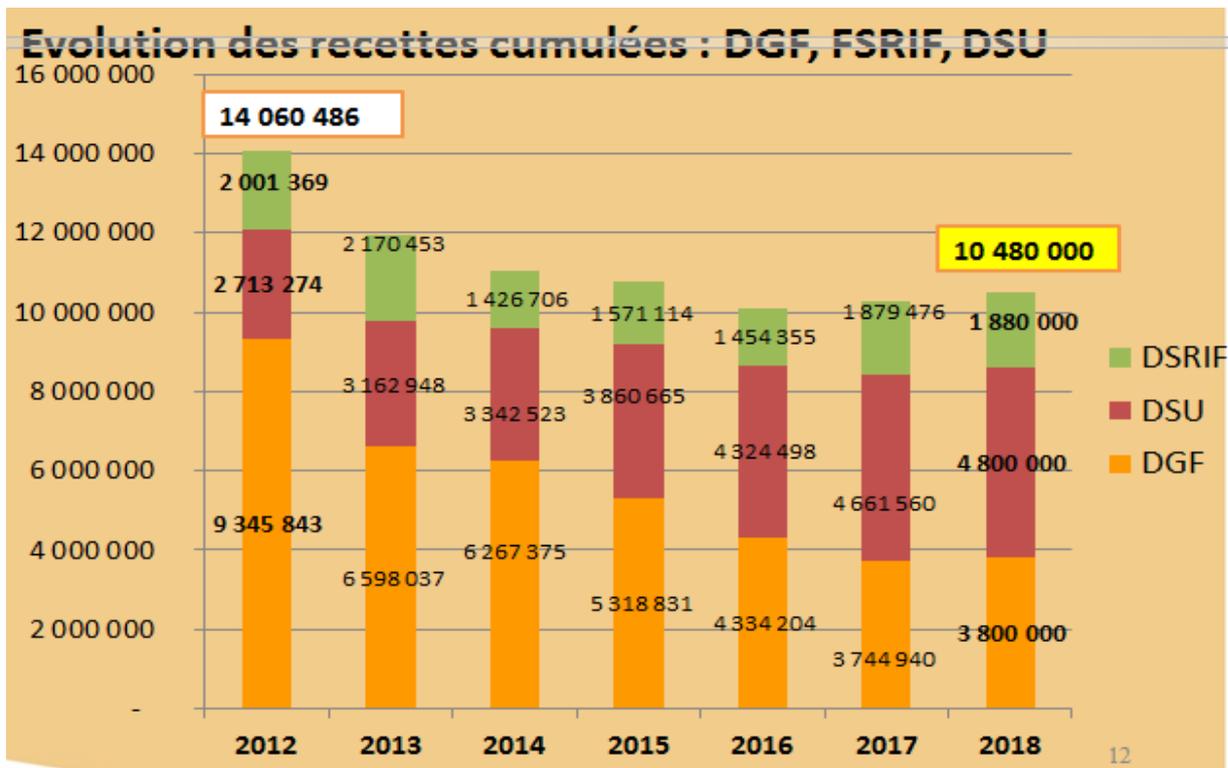
2/ LES ORIENTATIONS POUR 2018

- Il faut noter que **toutes ces économies** ont été menées sans supprimer de prestations municipales et malgré l'inflation qui frappe le panier des maires qui évolue sur un rythme supérieur à celui de l'inflation (+3%).
- Les orientations budgétaires 2018 prennent appui sur les résultats du CA 2017, à savoir un excédent cumulé de +9,5M€ et sur les annonces gouvernementales :
 - La DGF 2018 est prévue en stabilité à **3 800 000 euros**.
 - Le FPIC et le FSRIF devraient rester stables.
 - La DSU 2018 devrait augmenter légèrement

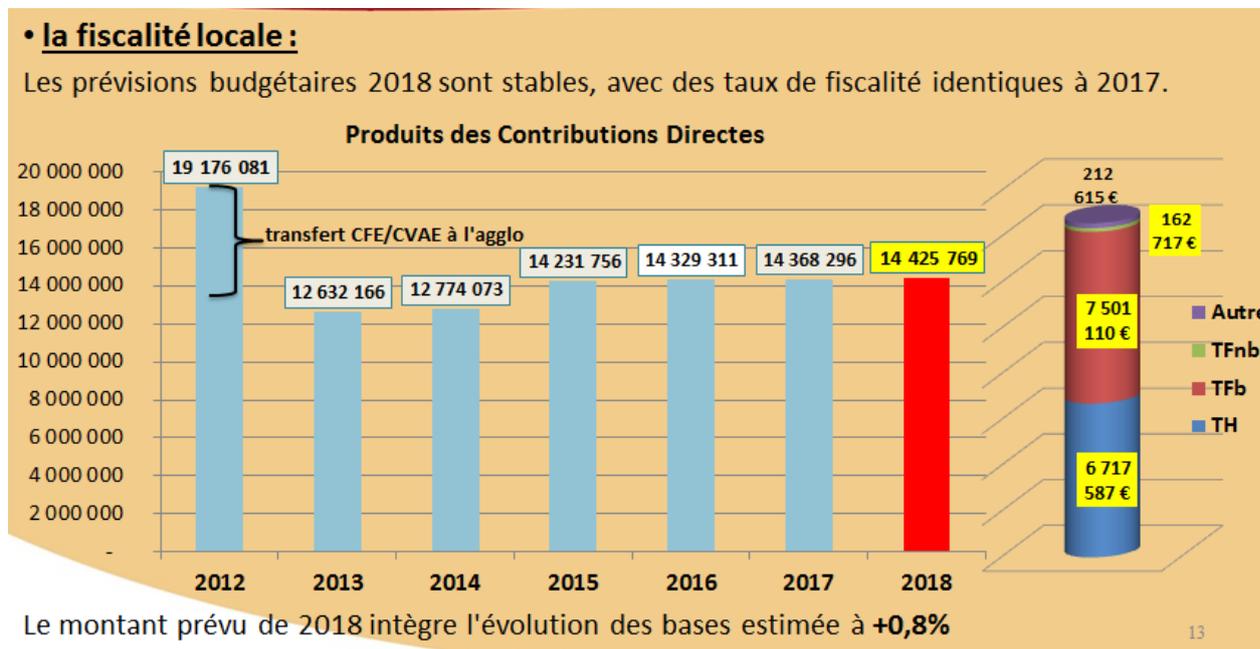
Evolution des recettes cumulées : DGF, FSRIF, DSU :

Les prévisions de légère augmentation de la DSU cumulée avec la stabilisation de la DGF et du FSRIF montrent une stabilité des recettes par rapport à 2017.

Mais une baisse globale des recettes de - **3,5M€** depuis 2012, dont -**5,6M€** pour la seule DGF



Orientations 2018 : recettes de fonctionnement



- **Produits des impôts et taxes ménages :**

Une inscription d'un montant total de **30 millions d'euros** est envisagée :

- produit des contributions directes : **14 500 000 €**
- Attribution de Compensation versée par la CARPF : **11 336 360 €**
- taxe additionnelle aux droits de mutation : **500 000 €**
- taxe sur la consommation finale d'électricité : **400 000 €**

➤ taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) :	70 000 €
➤ taxe de séjour, pour un montant estimé à :	50 000 €
➤ Autres (FSRIF, FPIC, FNP, rôles supplémentaires) :	3 100 000 €

- **Les dépenses de personnel :**

Elles constituent la principale dépense de fonctionnement, mais très stables depuis 3 ans. Pour 2018, **une légère augmentation** est prévue, due à :

- la mise en place du PPCR en année pleine.
- La revalorisation de la valeur du point d'indice en année pleine.
- La compensation de la hausse de la CSG.
- Les avancements d'échelon (Glissement Vieillesse Technicité) :
- L'assurance des risques statutaires du personnel titulaire (accidents du travail, maladies professionnelles et décès) dont la cotisation annuelle augmente.
- Une hausse des taux de contribution patronale retraite (CNRACL et IRCANTEC).
- Les titularisations après professionnalisation de quelques agents,
- Une augmentation des dépenses de formation

Monsieur SIGNARBIEUX fait savoir que les dépenses de personnel représentent 60 % des dépenses de fonctionnement.

Madame HERMANVILLE estime que ce pourcentage est trop important. Elle rappelle qu'en 2006, les dépenses de personnel représentaient 53 % avec 513 personnes.

Monsieur SIGNARBIEUX signale que bien qu'il y ait 800 feuilles de paie, il ne s'agit pas de 800 personnes à temps complet : il donne en exemple les agents qui assurent les sorties d'écoles et qui ne travaillent que quelques heures par mois mais disposent chacun d'une feuille de paie.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est normal que le taux des dépenses de personnel augmente lorsque les dépenses de fonctionnement baissent fortement.

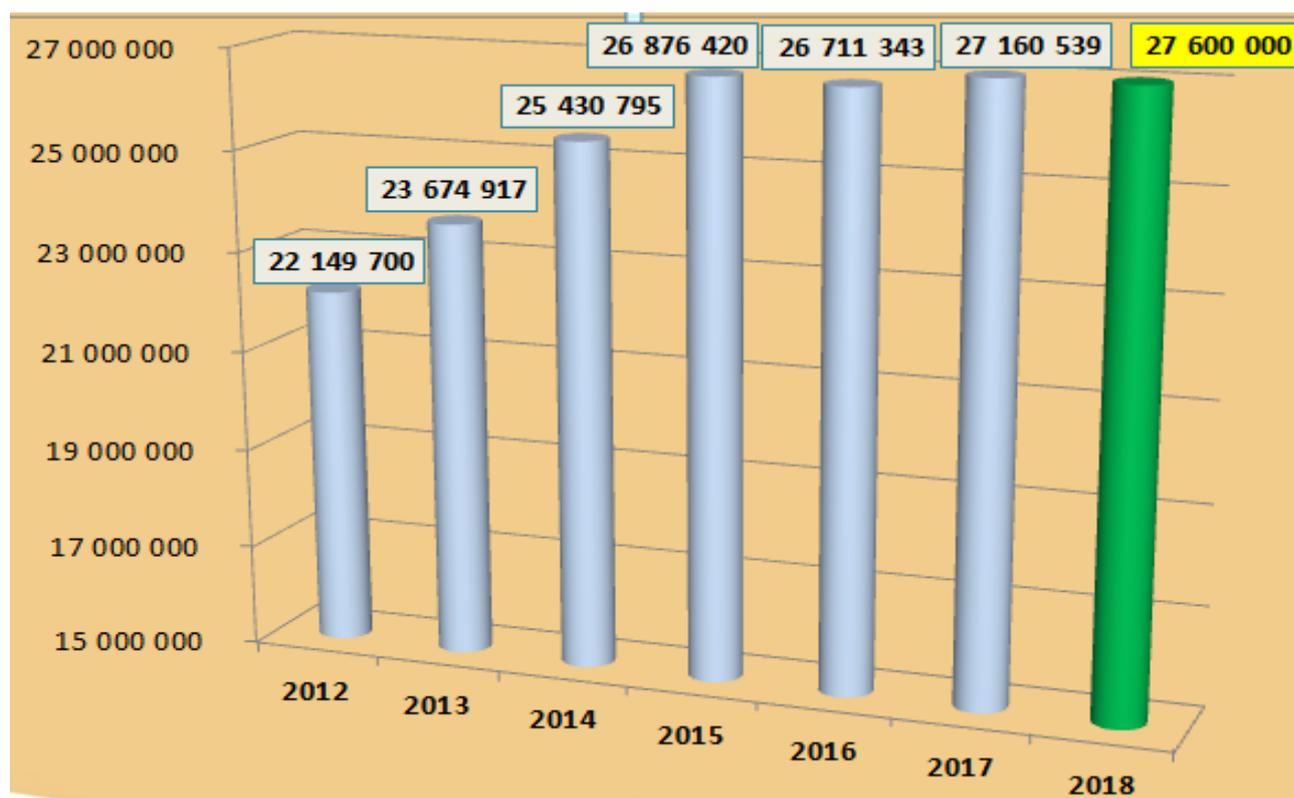
Orientations 2018 : dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel :

L'augmentation sera **maitrisée (+2%)** grâce à :

- la maîtrise des heures supplémentaires et complémentaires
- l'arrêt des NAP (4^{ème} trimestre)
- Les mutualisations
- La baisse du nombre de saisonniers et de vacataires.
- La mise en place de la GPEEC

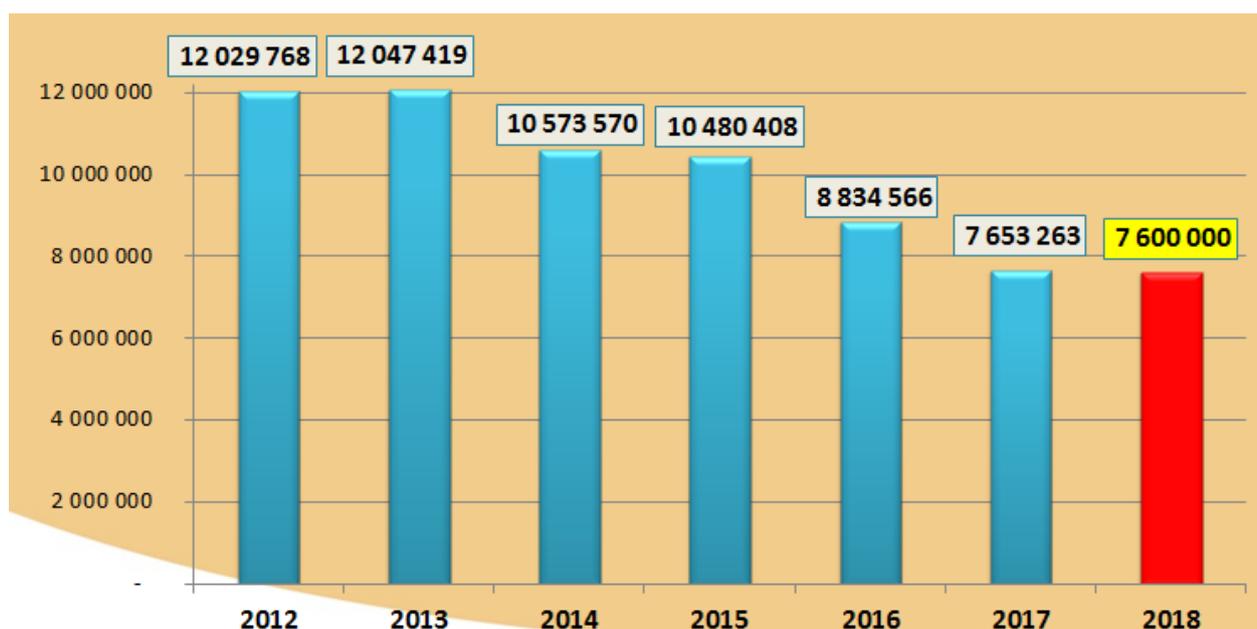
Charges de personnel



Les charges à caractère général :

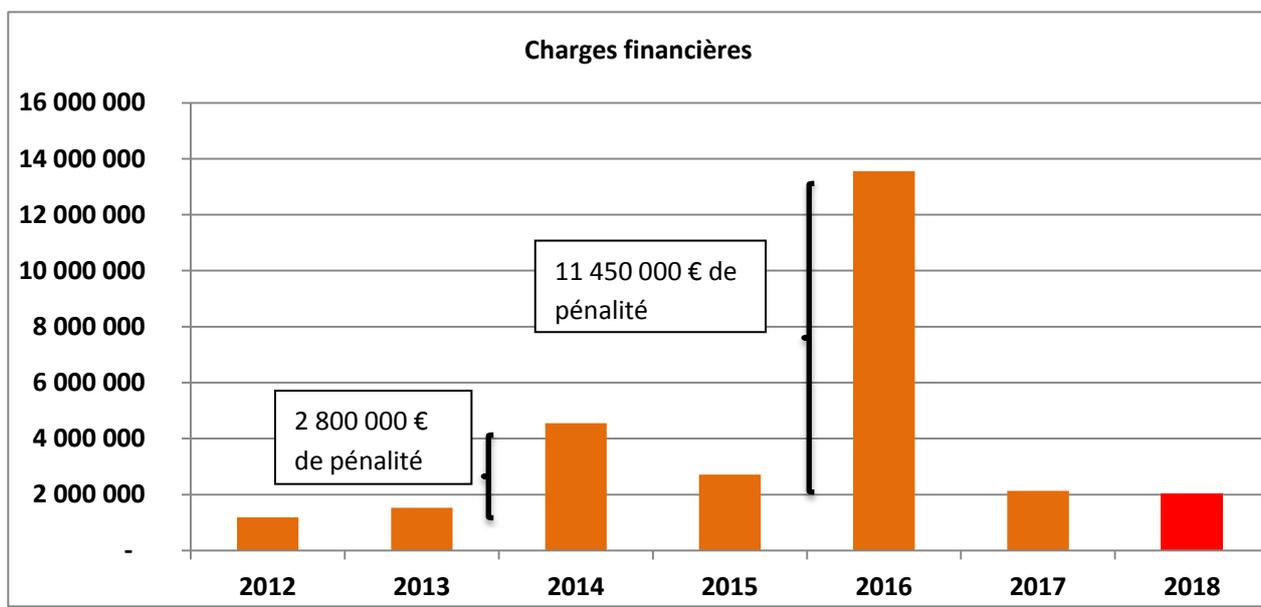
Elles devraient légèrement diminuer à un niveau proche du CA 2017 : valeur visée 7,6 M€

Charges à caractère général



Les charges financières (intérêts des emprunts) :

Elles seront en baisse en raison de l'effort de désendettement mené sur les deux dernières années, suite aux renégociations des prêts toxiques.



Orientations 2018 : dépenses d'investissement

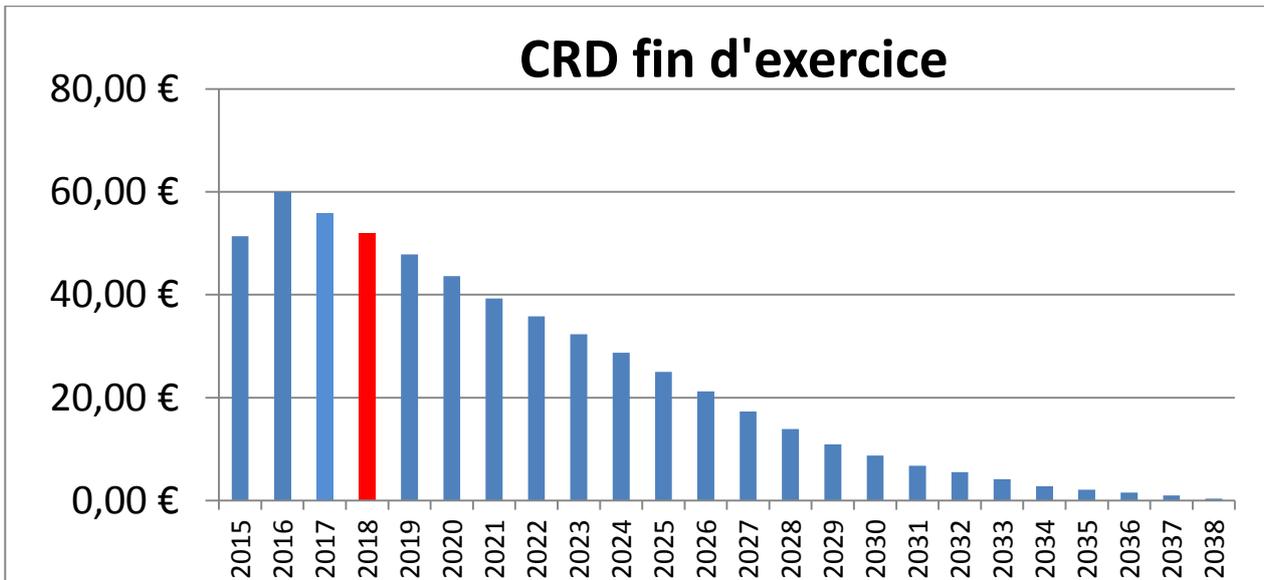
- L'objectif principal pour le budget 2018 est de dégager une **épargne brute importante** en section de fonctionnement, afin de financer une partie de la section d'investissement et le remboursement du capital de la dette.
- En termes de prospective, l'**autofinancement brut prévu** : + 9,5M€ permettra en 2018 de faire face, en totalité, au remboursement du capital des emprunts (**4M€**).
- L'**autofinancement net** : autofinancement brut – remboursement du capital de la dette redevient conséquent : soit $9,5M€ - 4M€ = +5,5M€$

Cet autofinancement net important permet de replacer Goussainville dans le **cercle vertueux des villes bien gérées**.

**Le ratio prudentiel de durée de désendettement décidé par M.Macron est respecté : $55M€$ d'encours dette / $9,5M€$ CAF brute = 5,8 années (contre 11 à 13 ans proposé dans la Loi de Finances).*

Etat de la dette communale :

L'encours était de 55 millions au 31 décembre 2017 (incluses les pénalités de sortie de 2,8 M€ et 11,4 M€ dues aux emprunts toxiques).

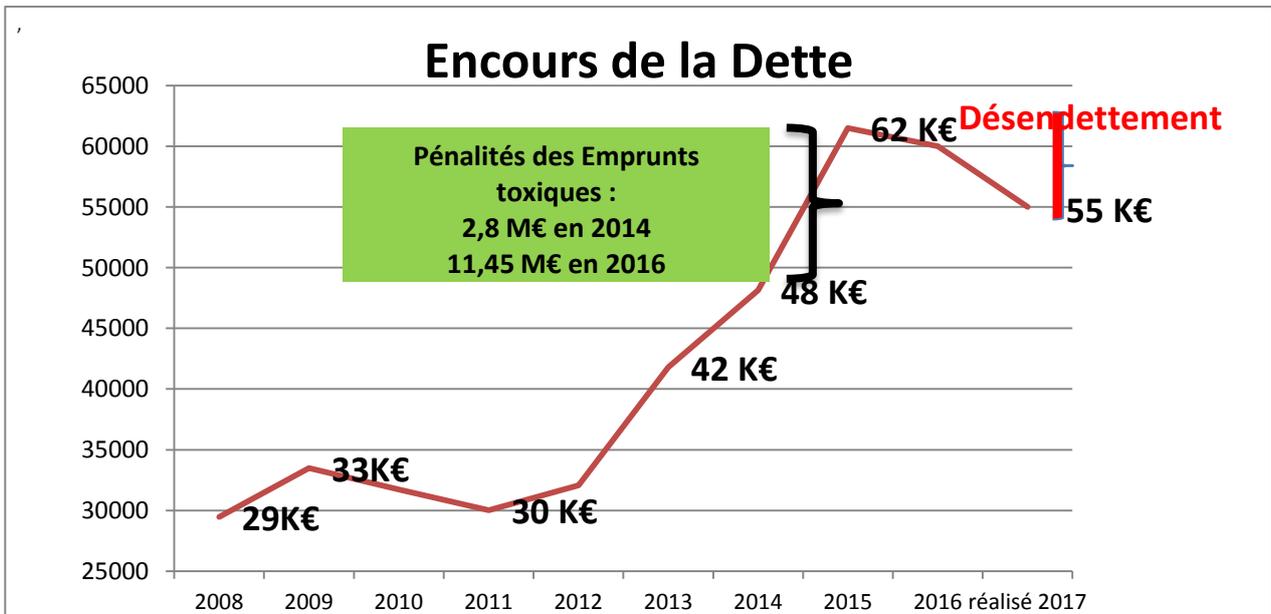


Limitier le recours à la dettes :

Le projet de budget 2018 sera proposé avec emprunt modéré.

Afin de financer les dépenses déjà connues, il est prudent de prévoir un emprunt de 2M€ en 2018.

**Le ratio prudentiel décidé par M. Macron est respecté : 55M€ d'encourt/ 9,5M€ capacité d'autofinancement brute = 5,8 années (contre 11 à 13 ans proposé dans la Loi de Finances).*

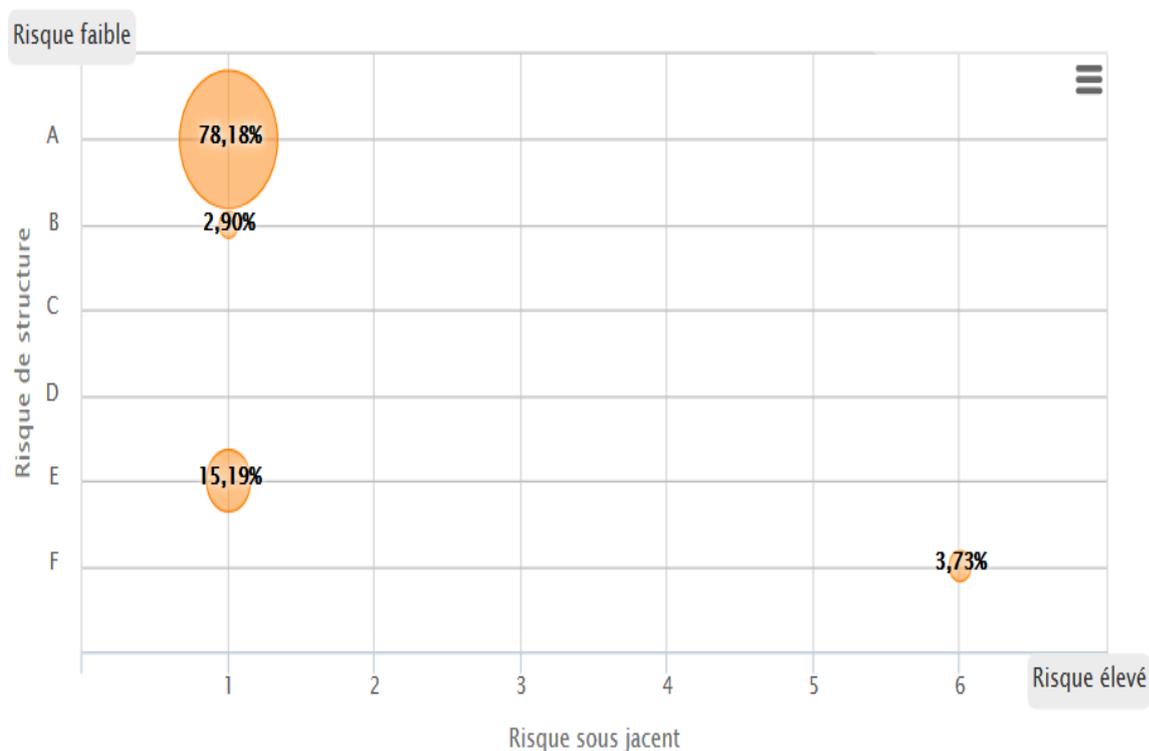


Monsieur HAMIDA souhaite connaître ce qui a été fait avec les 19 millions d'euros d'emprunts, entre 2012-2014.

Monsieur le Maire indique qu'un nombre très important de travaux ont été effectués, et que c'est en moyenne 13 millions d'euros par an qui ont été investis. Les grandes masses pourront lui être communiquées.

Monsieur SIGNARBIEUX fait savoir qu'il serait prudent de prévoir un emprunt de 2 millions d'euros, pour financer la masse des travaux des équipements à venir en 2018-2019.

Dettes : répartition des risques et taux moyen à fin 2017



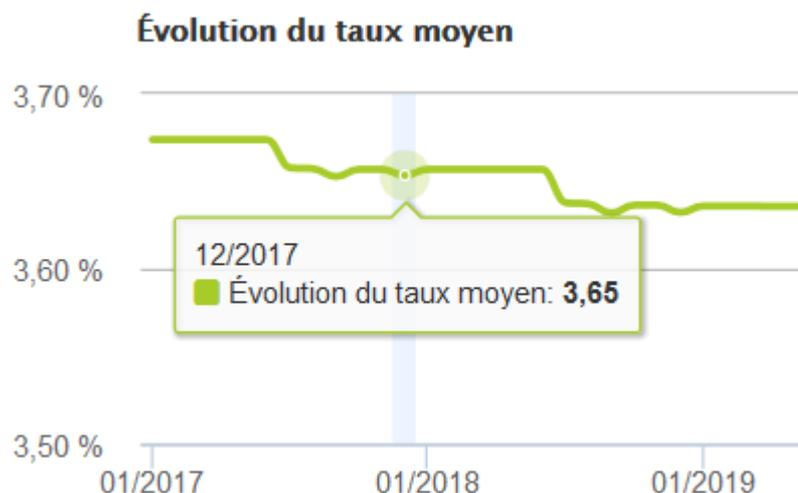
Monsieur SIGNARBIEUX signale qu'il reste un emprunt à taux volatile capé à 5,4 %, pour lequel il reste moins d'un million de capital à rembourser.

Madame HERMANVILLE demande à quelle date cet emprunt a été contracté.

Monsieur SIGNARBIEUX fait savoir qu'il a été pris en 2004-2005.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un emprunt toxique et que, lorsqu'il a été envisagé de le renégocier, il s'est avéré que cela coûterait le double pour le rembourser.

Monsieur SIGNARBIEUX ajoute que, pour solder un million d'euros, l'Etat (la SFIL) demande 2 millions d'euros de pénalités. Comme l'emprunt est capé à 5,4 % et qu'actuellement les taux de la Banque Européenne sont très faibles, il coûte environ 3 % par an.



Le désendettement et les renégociations des emprunts ont permis d'abaisser le taux moyen d'encours de la dette à **3,65 % en 2017** au lieu de **5,12% en 2012**.

Les investissements 2018 seront essentiellement composés d'opérations structurantes telles que :

- Regroupement des Services Techniques : 3 000 000 €
- poursuite de l'ANRU : 1 150 000 €
- Début des travaux du Parc DELAUNE : 2 000 000 €
- Extension de l'école Jules ferry : 2 000 000 €
- contrat du PPP éclairage : 940 000 €
- Dédoublage des classes de CP : 500 000 €
- Construction de la MJC/ALDI : 1 500 000 €
- Rénovation de la piste d'athlétisme : 800 000 €
- l'entretien du patrimoine bâti et de la voirie ainsi que diverses études pour les projets à venir : 2 000 000 € ...

Questions :

Madame HERMANVILLE demande à quelle date le PPP se termine.

Monsieur SIGNARBIEUX répond qu'il a été signé pour une durée de 15 ans en 2013.

Monsieur HAMIDA demande ce qu'est le « Regroupement des Services Techniques ».

A la réponse de Monsieur SIGNARBIEUX qui fait savoir qu'il s'agit de l'acquisition de VEOLIA, Monsieur HAMIDA s'étonne que les frais de notaire n'aient pas été intégrés.

Monsieur SIGNARBIEUX rappelle que les frais de notaire sont des dépenses de fonctionnement. Il précise également que les travaux d'aménagement nécessaires sont prévus dans l'enveloppe des 2.000.000 € (entretien du patrimoine bâti...).

Monsieur CREDEVILLE demande s'il n'est pas prévu la construction d'un groupe scolaire et d'un parking.

Madame HERMANVILLE confirme que 2 groupes scolaires sont nécessaires et signale que lorsqu'elle était Maire, toutes les écoles qui ont été construites n'ont pas été financées par les Goussainvillois.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une réserve foncière est faite sur la Gare pour accueillir éventuellement un groupe scolaire et un agrandissement est prévu au groupe scolaire Jules Ferry.

Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il est favorable au Parc Delaune. Cependant, il remet en cause la manière dont les subventions sont recherchées. Il rappelle que pour les terrains synthétiques, il était prévu qu'ils seraient réalisés à la condition qu'ils soient financés par 60 à 70% de subventions. Or, ce n'est pas le cas pour la rénovation de la piste d'athlétisme. Il demande quelles sont les subventions sollicitées pour le Parc Delaune et la piste d'athlétisme.

Monsieur DOMMERGUE indique que pour les terrains synthétiques, ADP les a subventionnés.

Monsieur le Maire fait savoir que pour l'instant il n'y a aucune subvention pour le Parc Delaune mais que des dossier vont être constitués.

Madame MANDIGOU, signale qu'il conviendrait de modifier l'intitulé de « l'entretien du patrimoine bâti et de la voirie » car l'entretien est du fonctionnement et non pas de l'investissement.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'au vu de l'état de la voirie, un PPP est nécessaire, comme cela a été fait pour l'éclairage public.

3/ Conclusion

La commune présentera un Budget Primitif 2018 en équilibre, qui s'appuiera sur :

- La poursuite des économies sur les charges de fonctionnement
- Une attention particulière à la maîtrise des charges de personnel
- La baisse de l'encours de la dette, avec comme objectif, d'améliorer la capacité d'autofinancement de la ville (capacité d'autofinancement nette positive)
- Pas d'augmentation des taux de fiscalité ménage. L'évolution du produit fiscal se fera uniquement avec l'évolution des bases (+0,8%)
- Pas d'augmentation des tarifs des prestations à destination des familles
- Grace à l'autofinancement important, il y aura un effort d'investissements conséquents pour réaliser des aménagements au titre du cadre de vie, des travaux d'économie d'énergie, d'amélioration et d'entretien du patrimoine

Départ de M. MASSE-BIBOUM, Conseiller Municipal, à 22h50 (après la présentation des dépenses du personnel).

11°) – Questions orales

Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué en début de séance, Monsieur HAMIDA a adressé par mail, le 2 mars, 2 questions :

Dossier VEOLIA :

Question de M. HAMIDA : « Les services Logistique/Événementiel sont déjà installés sur le site de VEOLIA. Les services techniques de la ville y ont même réalisé des travaux (sol, électricité...). Ces 2 points ont fait l'objet récemment d'un constat d'huissier.

Aussi, pouvez-vous nous dire à quel titre occupons-nous ces locaux ? Sommes-nous propriétaires de ce

bâtiment ou locataires ? Si nous sommes locataires, Qu'est-ce qui a autorisé la Ville à faire les travaux dans un bien privé ? Quel est le montant du loyer ainsi que ceux des travaux ?

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) sont-ils passés et ont-ils donné un avis sur les conditions d'occupation par notre personnel de ces lieux « singuliers » ? La sécurité et les conditions de travail décentes sont-elles assurées ? »

Réponse de M. le Maire : Fin 2017, la commune a été informée qu'il fallait qu'elle quitte les locaux utilisés par le service logistique-événementiel, situés rue le Corbusier.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, la commune a pu obtenir une autorisation d'occupation précaire de divers locaux techniques, rue Robert Moinon, parcelle ZD 403.

Les clefs de ces locaux ont été remises par les représentants du propriétaire le 1^{er} février 2018. Une convention d'occupation précaire est en cours de finalisation entre la commune et le propriétaire pour une durée déterminée.

Les locaux visés ayant été exploités jusqu'à très récemment, ils répondent aux normes techniques d'usage.

Le CHSCT prévu à l'origine le 20 Décembre 2017 a été reporté 3 fois à la demande des syndicats : le 18 janvier 2018, le 7 février 2018 et le 14 mars 2018 à 10 heures (la semaine prochaine).

La commune a pris par ailleurs toutes les précautions en matière d'assurance pour couvrir le foncier bâti correspondant et ses activités de services publics.

S'agissant du loyer, une information complémentaire sera apportée au Conseil municipal dès lors que la convention d'occupation précaire sera paraphée.

Dossier PAVILLON ROUSSEAU :

Question de M. HAMIDA : « Peut-on avoir le montant réel des travaux engagés en 2017 et 2018 ? Car celui qui aurait été annoncé par votre administration dans une édition récente du Parisien est totalement sous évalué ! Afin d'éviter que ce chiffre avancé relève du mensonge, il est temps d'être totalement transparent sur ce sujet qui intéresse nos administrés. »

Réponse de M. le Maire : En global, l'opération à ce jour a fait l'objet de plusieurs commandes pour un total de 355.323,96 €.

Certaines prestations ont été commandées en 2017, payées en partie sur l'exercice 2017 et d'autres le seront sur 2018, selon le détail suivant :

	budgété	commandé	payé	RAR + BP 2018
2017	140 000	327 834,57	123 245,71	204 588,87
2018	240 000	27 489,39		27 489,39
TOTAL	380 000	355 323,96	123 245,71	232 078,25

En 2017, nous avons donc payé 123.245,71 € et sur le budget 2018, 232.078,25 € seront donc à prévoir.

Question de Monsieur HAMIDA : « Qu'en est-il du permis de construire déposé a posteriori des travaux? Je me suis rendu le 27 février dernier au service de l'urbanisme qui m'a affirmé que ce permis n'était toujours pas délivré ! Il faudra bien encore une fois avouer que ce dossier relèverait d'un amateurisme en la matière, alors

que nos services sont intrépides avec les administrés sur les questions d'urbanisme. Montrons l'exemple !

Les services étant en cours de déménagement, quand cet équipement phare en matière de développement social ouvrira-t-il au public ? »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du foncier bâti, parcelle AP 18, dit le PAVILLON ROUSSEAU.

Afin de réaménager au mieux ses services publics, la commune, en parfaite concertation avec les représentants du Centre communal d'actions sociales, a fait le choix d'installer le CCAS au sein du bâti foncier ci-dessus désigné qui était inoccupé.

Des travaux d'aménagement ont eu lieu pour accueillir usagers et agents au sein de ce nouvel équipement public. L'inauguration aura lieu le 8 mars 2018.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, à haute utilité sociale, ce projet doit pouvoir répondre aux attentes des administrés Goussainvillois dans les meilleurs délais.

Question de M. HAMIDA : « J'ai été interpellé par un ancien élu de votre majorité (M. Nacim Rahmani) qui m'indique que vous auriez écarté du pavillon Rousseau l'association goussainvilloise « Commerçants du cœur » (CDC), au profit de la Croix Rouge 95 pour la gestion de l'épicerie sociale ? Il semblerait que la Présidente de CDC aurait de ce fait démissionné ? Si tel était le cas, ce serait un coup terrible porté aux associations telles que CDC qui sont nos partenaires incontournables dans l'aide alimentaire ! Qu'en est-il ? »

Réponse de M. le Maire : Je signale que l'association Les Commerçants du Cœur a été rencontrée au CCAS dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'une épicerie sociale en Novembre 2015. Elle avait alors indiqué que l'épicerie sociale ne faisait pas partie de leurs projets en raison du coût financier important d'un tel projet qui n'était pas supportable par leur budget. Ceci est confirmé par le rapport d'activité 2016 dans lequel il est écrit que « l'épicerie sociale ne se fera pas au final car notre budget ne nous le permet pas ».

La Croix Rouge, de son côté, est une association d'envergure internationale. Sa solidité financière a permis l'achat du matériel technique indispensable à une aide alimentaire de qualité tel que des armoires réfrigérées et d'assurer un stock constant de produits frais, de produits d'hygiène, y compris pour les bébés, et de vêtements.

Dans le Val d'Oise, la Croix Rouge s'appuie sur 1.000 salariés, son renom attire environ 600 bénévoles et les 85 épiceries qu'elle gère au niveau national sont la garantie d'un service pérenne et de grande qualité.

De plus, dans un contexte de contrainte budgétaire, hors la mise à disposition des locaux, les habitants bénéficieront de ce service sans impact pour le budget de la Ville.

J'ai rencontré récemment une adhérente de l'association Les Commerçants du Cœur qui m'a indiqué que cette association resterait en activité. Il semblerait que maintenant, financièrement elle pourrait peut-être assurer ce type d'équipement solidaire, mais les engagements sont pris avec la Croix Rouge et il n'est plus possible de faire marche arrière. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.